



Alliance des moniteurs de ski du Canada Politique sur le port du casque

Applicable à : Membres du conseil
Comités régionaux
Employés
Sous-traitants
Membres du comité des bénévoles

Date d'effet : 1^{er} juillet 2014

Politiques et procédures connexes :
Code de déontologie de l'AMSC
Entente sur la politique visant les administrateurs de l'AMSC et la divulgation
Politique en matière de mesures disciplinaires visant les employés de l'AMSC
Contrat des formateurs
Contrat d'exploitation entre l'AMSC et les régions

La politique

À compter de la saison 2014-2015, le port du casque sera obligatoire pour tous les formateurs de l'AMSC en service ou en uniforme. Aussi, le port du casque est conseillé à tous les participants à un programme et sera obligatoire uniquement dans le cadre des modules de parc à neige/freeride et SG.

The Procedure

Le Conseil national de l'AMSC et les cadres dirigeants ont discuté avec chaque région au cours de la saison 2013-2014 dans le but de favoriser l'adoption de la politique nationale sur le port du casque pour la saison 2014-2015, pour les formateurs régionaux et dans le cadre de tous les événements destinés aux membres.